



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2017-241

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **DIRECCTE PACA**

13-2017-10-19-002 - Décision portant agrément de la SAS OPTIMA sise 216 Chemin du Charrel, BP 537 Le Charrel, 13681 AUBAGNE. en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 3

## **Direction des territoires et de la mer**

13-2017-10-17-005 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis lieudit Vallon du Claou sur la commune de Venelles (3 pages) Page 6

13-2017-10-09-005 - Arrêté relatif à la fusion-absorption des ESH Phocéenne d'Habitation et SNHM par l'ESH DOMICIL (2 pages) Page 10

## **Direction régionale des douanes PACA**

13-2017-10-19-001 - Décision de fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°1310723K sis Grand rue de Lascours à ROQUEVAIRE (13 360) (1 page) Page 13

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2017-10-17-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "HERA PEM" sise 116, Allée des Gardians - 13500 MARTIGUES. (2 pages) Page 15

13-2017-10-17-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BESSIERE Alizée", micro entrepreneur, domiciliée, 1, Traverse Parangon - 13008 MARSEILLE. (2 pages) Page 18

13-2017-10-17-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "RENAULT Adrien", micro entrepreneur, domicilié, 4, Impasse du Rouge Gorge - 13490 JOUQUES. (2 pages) Page 21

**DIRECCTE PACA**

**13-2017-10-19-002**

**Décision portant agrément de la SAS OPTIMA sise 216  
Chemin du Charrel, BP 537 Le Charrel, 13681  
AUBAGNE. en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

+Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel :  
[herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » **présentée le 09 août 2017 par Monsieur Laurent LAIK, Président de la SAS OPTIMA et déclarée complète le 16 août 2017,**

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 portant subdélégation de signature à Madame Sylvie BALDY Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SAS OPTIMA remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**La SAS OPTIMA sise 216, Chemin du Charrel, BP 537 Le Charrel, 13 681 AUBAGNE**

**N° Siret : 504 656 810 00018**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter **du 17 octobre 2017.**

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité  
Départementale des Bouches-du-Rhône de la  
DIRECCTE PACA,  
La Directrice Adjointe du Travail,

Sylvie BALDY

Direction des territoires et de la mer

13-2017-10-17-005

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de  
préemption à l'Établissement Public Foncier

Provence-Alpes-Côte d'Azur

en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme  
pour l'acquisition d'un bien sis lieudit Vallon du Claou sur  
la commune de Venelles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Service Territorial Est

---

**Arrêté préfectoral n°..... déléguant l'exercice du droit de préemption  
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur  
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme  
pour l'acquisition d'un bien sis lieudit Vallon du Claou  
sur la commune de Venelles**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Venelles;

**VU** la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° D2017-107 en date du 13 septembre 2017 instaurant le Droit de Préemption Urbain simple sur les zones « UA, UB, UC (UC1, UC2), UD (UD1, UD2, UD3), UE (UEa, UEb, UEv), 1AU (1AUa, 1AUb, 1AUc)» du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur le territoire couvert par un plan d'aménagement approuvé en application de l'article L.311-1 du code de l'urbanisme (ZAC).

ADRESSE POSTALE :  
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et modifié le 27 juin 2017, document d'urbanisme en vigueur, qui place la parcelle objet de la DIA en zonage 1AUc ;

**VU** la convention multi sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte signée le 05 mai 2006 par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), dispositif auquel la Commune de Venelles a adhéré par délibération du Conseil Municipal n°99-2006 en date du 09 mai 2006.

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Frédéric FABRE, notaire, domicilié 1bis boulevard Laurent Dauphin – 13440 Cabannes représentant les Consorts Boucquemont, Pous-sel et Jame, reçue en mairie de Venelles le 12 mai 2017 et portant sur la vente d'un bien non bâti situé lieudit Vallon de Claou – 13770 Venelles, correspondant aux parcelles cadastrées BY 17, 487 et 488 d'une superficie de 8 999 m<sup>2</sup> au prix de 500 000,00 € (cinq cent mille euros) aux conditions visées dans la déclaration ;

**VU** l'arrêté n°13-2017-09-01-012 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°13-2017-09-01-023 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que l'action partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à laquelle la commune de Venelles a adhéré, permet de l'accompagner dans la maîtrise foncière nécessaire au développement de programmes de logements ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ces biens, à usage de terrain non bâti, situé lieudit Vallon de Claou – 13770 Venelles, correspondant aux parcelles cadastrées BY 17, 487 et 488 d'une superficie de 8 999 m<sup>2</sup> par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation;

**CONSIDERANT** le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

**CONSIDERANT** la demande de pièces complémentaires adressée le 29 juin 2017 par l'État au notaire des vendeurs ;

**CONSIDERANT** que les pièces complémentaires ont été reçues le 22 septembre 2017, ce qui prolonge le délai de préemption d'un mois à compter de cette date ;

ADRESSE POSTALE :  
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



## ARRÊTE :

**Article 1er** : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**Article 2** : Les biens concernés par le présent arrêté sont situés lieudit Vallon de Claou – 13770 Venelles, correspondant aux parcelles cadastrées BY 17, 487 et 488 d'une superficie de 8 999 m<sup>2</sup> ;

**Article 3** : Monsieur le Préfet délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône, Monsieur Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2017

L'Adjoint au Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

signé : Sylvain HOUPIN

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

ADRESSE POSTALE :

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Direction des territoires et de la mer

13-2017-10-09-005

Arrêté relatif à la fusion-absorption des ESH Phocéenne  
d'Habitation et SNHM par l'ESH DOMICIL



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE HABITAT**

### **Arrêté relatif à la fusion-absorption des ESH Phocéenne d'Habitation et SNHM par l'ESH DOMICIL**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L.236-1 et suivants du Code du Commerce,

Vu l'article L.411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Procès-Verbal des Assemblées Générales Mixtes du 27 juin 2017 approuvant la fusion-absorption des sociétés Phocéenne d'Habitation et Société Nouvelle d'HLM de Marseille par l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) DOMICIL,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) PACA réuni en bureau le 27 juin 2017,

Considérant que cette démarche de fusion-absorption s'inscrit dans un contexte général de rapprochement des différents acteurs du logement social et notamment de la réforme d'Action Logement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que cette restructuration poursuit un des objectifs de la réforme d'Action Logement, en mutualisant les moyens de ces différentes ESH,

Considérant que cette fusion-absorption devrait permettre de poursuivre, l'homogénéisation des méthodes de travail et de gestion au sein du groupe, l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires, l'uniformisation de la gestion de proximité mais également permettre la diminution du coût de production et de gestion du patrimoine,

Considérant la complétude du dossier d'agrément préfectoral au regard des articles L.236-1 et suivants du Code du Commerce et L.411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les Entreprises Sociales pour l'Habitat Phocéenne d'Habitation et Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM) sont absorbées par l'ESH DOMICIL qui est désormais dénommée UNICIL.

Article 2 : La fusion-absorption prévue à l'article L.411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prend effet de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 3 : Monsieur Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 09 octobre 2017  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
*Signé* : David COSTE

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

Direction régionale des douanes PACA

13-2017-10-19-001

Décision de fermeture définitive du débit de tabac  
ordinaire permanent n°1310723K sis Grand rue de  
Lascours à ROQUEVAIRE (13 360)

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE (13 360)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Aix-en-Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°1310723K sis Grand rue de Lascours à ROQUEVAIRE (13 360) conformément à l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010.

Article 2 : Cette mesure prend effet à compter du 30 septembre 2017.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 octobre 2017

Le directeur régional,

*signé*

Denis MARTINEZ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois qui suivent la date d'envoi de la décision.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-10-17-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SAS "HERA PEM" sise 116, Allée des  
Gardians - 13500 MARTIGUES.

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP831748348 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 29 septembre 2017 par Madame DE MARIA Martine, Présidente de la SAS « **HERA PEM** » dont le siège social se situe 116, Allée des Gardians - 13500 MARTIGUES.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP831748348** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **d'une aide temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,



- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-10-17-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "BESSIERE Alizée", micro  
entrepreneur, domiciliée, 1, Traverse Parangon - 13008  
MARSEILLE.

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP832016802 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 03 octobre 2017 par Madame « **BESSIERE Alizée** », micro entrepreneur, domiciliée, 1, Traverse Parangon 13008 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP832016802** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de

cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-10-17-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "RENAULT Adrien", micro  
entrepreneur, domicilié, 4, Impasse du Rouge Gorge -  
13490 JOUQUES.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP832272512 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 04 octobre 2017 par Monsieur « **RENAULT Adrien** », micro entrepreneur, domicilié, 4, Impasse du Rouge Gorge - 13490 JOUQUES.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP832272512** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr